



PRÉFET DE LA MOSELLE

LE PRÉFET

Metz, le 04 MAI 2012

Monsieur le Maire,

Par courrier du 18 avril 2012, repêché le 29 avril dernier, vous m'avez fait part de votre désaccord quant au projet d'installation à Montigny-lès-Metz d'un centre d'accueil et d'hébergement temporaire de familles issues de la demande d'asile.

Comme vous le savez, la Lorraine et plus spécifiquement la Moselle sont confrontées depuis 3 ans à une arrivée régulière de demandeurs d'asile en provenance essentiellement des Etats des Balkans et du Caucase.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, ce rythme soutenu d'arrivées de demandeurs d'asile s'accroît très fortement. Au 30 avril, 297 primo-demandes ont été enregistrées dont 200 adultes et 134 mineurs. A l'été 2011, pour faire face aux problèmes de campements au bord de Moselle, a été mobilisée une capacité de 40 places au Man-Saint-Martin, sans aucun cadre pour cadres orthodoxes, accueillant des demandeurs d'asile en instance d'instruction par l'OFPRA. Cette capacité reste pleinement utilisée et l'autorisation d'occupation temporaire est prolongée jusqu'au 15 octobre, compte tenu des délais d'instruction de l'OFPRA et de recours.

Je rappelle qu'avant l'ouverture de cette structure provisoire, la Moselle disposait de 4 centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) qui pouvaient accueillir 300 personnes. Les autres demandeurs d'asile sont pris en charge par le « 115 » et placés en hôtels, foyers ou autres structures d'hébergement sur l'ensemble du département. Si le nombre de places est suffisant, il n'en est pas moins nécessaire de réduire les durées de séjour, de diminuer les coûts et de maîtriser les flux entrants.

Ainsi, au 30 avril 2012, 510 demandeurs d'asile étaient hébergés en Moselle hors CADA, soit 50 personnes primo-arrivées demandant en statut d'hébergement, dont 7 familles avec des enfants. Cette situation n'est pas satisfaisante et je demande aux services de l'Etat, en liaison avec l'autorité judiciaire, de prendre toutes initiatives pour revivifier les filières d'introduction.

Ainsi que le nombre de primo-arrivés demandant à être reconnus demandeurs d'asile ne soit pas, devant des pressions en considération tant sur le plan administratif qu'en termes d'hébergement les personnes issues de la demande d'asile. Bien que déboulés, elles se maintiennent sur le territoire par diverses procédures reconventionnelles et bénéficient de l'inconditionnalité de l'hébergement dans le temps des diligences de l'administration. Peu d'entre elles sont reconnues réfugiées ou admises subsidiairement au séjour. La grande majorité a obligation à quitter la France et, en attendant d'hébergement, ose prétendre à un hébergement d'urgence.

Ainsi, au 30 avril 2012, 221 personnes issues de la demande d'asile étaient en hébergement d'urgence en Moselle.

Monsieur Jean-Luc BÉRL,
Maire de Montigny-lès-Metz
Président de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole
Hôtel de ville
140 rue de Ford à Meudon
57057 MONTIGNY-LÈS-METZ

L'action des services de l'Etat est tendue vers :

- une efficacité plus grande des évènements, sans toutefois avoir assigné par le Ministère de l'Intérieur en 2012 ;
- une durée plus courte des hébergements, soit en raison de l'orientation vers le « logement d'abord » pour les réfugiés ou les réguliers au cas par cas, soit par l'éloignement ou la réinsertion en application des accords de Dublin ;
- une désignation et une régénération de lieux d'hébergement afin que la pression de la demande d'aide ne excède pas les capacités prévues à tous les niveaux.

La mise en œuvre de cette politique publique, considère la nécessaire application de la loi avec le respect de la dignité des personnes et d'une vie familiale normale, induit pour l'Etat des dépenses en progression constante des dépenses sociales, qui est impératif de maintenir au regard de la situation budgétaire de la France.

La réponse aux bâtiments défectueux par l'acteur militaire permet donc de contenir la dépense tout en garantissant l'hébergement des personnes par une utilisation des places, en application de l'insubordonnalité de l'hébergement. Le coût de la nuitée est dans un rapport de 7 à 1 en comparaison du prix de la nuitée en hôtel (14€ en moyenne par personne et par nuit).

Un bâtiment du quartier Cochin à Montigny-les-Metz, en cours de déaffectation, pourrait être l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire à ma demande. Ce bâtiment serait vocation à accueillir des familles en instance d'admission et assignées à résidence, dans le cadre de présence sans courte afin de ne générer ni charges pour la collectivité locale, ni nuisances pour le voisinage.

Néanmoins, je suis attentif à vos préoccupations et je demande à mes services de me faire un point complet sur la structure déjà existante et destinée aux sans-abri, grâce à Montigny-les-Metz par l'Association d'Information et d'Entrade Médiane (AIMM), afin d'être informé plus précisément sur les dépenses qu'elle génère actuellement.

Je fais également apporter par les services de la préfecture, en liaison avec l'AIMM et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le bâtiment du quartier Cochin, qui pourrait à la fin du mois de mai compléter l'ensemble de dispositif d'hébergement qui comporte des places en hôtel, en appartements relais, en foyers et dans des bâtiments désaffectés par l'armée. Si au regard des données déjà présentées par les occupants des appartements loués par l'AIMM, cette nouvelle structure serait une préférence, j'en tire les conséquences.

Je tiens à vous présenter les conditions dans lesquelles je suis amené à envisager cette capacité nouvelle d'hébergement du quartier Cochin, en vous confirmant mon souhait d'explorer avec vous les voies et moyens de son fonctionnement optimal.

Je n'ai pas pu à ce stade de réflexion envisagée, peut sur un point, il s'agit de l'hébergement temporaire des familles dont la vocation est de quitter la France. En effet, le Cochin européenne des lieux de l'armée interdit dorénavant que des enfants soient placés dans les centres de rétention et report à l'Etat français de prévoir des solutions alternatives pour les héberger et les assigner à résidence. J'ai un besoin immédiat de la caserne Cochin pour satisfaire cette vocation, au profit de familles avec enfants en cours d'hébergement, soit des hébergements spontanés et, par défaut, de courte durée.

Je vous indique que je porte à la connaissance de vos collègues, dans les communes voisines, et des parlementaires concernés, les contraintes qui s'imposent à moi en matière d'hébergement des demandeurs d'asile mais aussi des familles avec enfants en instance d'hébergement et ne peuvent plus bénéficier du CRA de Metz.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée, et
 bien cordiale -


 Olivier de LAVERNÉE